

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémie - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Gahery Estelle - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Legeay Franck - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Jacques Brault - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Poulain Jean-Marc - Taurais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Lavoué Isabel - Sabin Jacques

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs - Forêt Florence donne pouvoir à Boulay Christian - Jardin Véronique donne pouvoir à Cauchois Xavier - Frégné Cécile - Cornille Alain
Assistaient également : Renard Maryse, DGS et Lepec Corinne, Assistante de direction

Secrétaire de séance : Jérémie Bertrel

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2021 | 1 |
| II – Election de 2 Vice-présidents | 1 |
| III – Solidarité et action sociale : Locaux médicaux et paramédicaux de Villiers Charlemagne | 3 |
| IV – Développement économique | 3 |
| V – Tourisme Culture Patrimoine | 4 |
| VI – Personnel | 7 |
| VII – Commande publique | 11 |
| VIII – Environnement et développement durable : Vente de conteneurs aériens | 11 |
| IX – Adhésion à E-Collectivité | 12 |
| X – Finances | 13 |
| XI – Questions diverses | 15 |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 4) Développement économique
 - 4.1/ ZA de la Guiterrière – Bail commercial à la société CEROP
 - 4.2/ Vente Atelier relais de Meslay du Maine – Vente FOUCAULT**
 - 4.3/ ZA du Clos Macé à Bazougers – Avenant à la convention d'entretien et de gestion

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2021

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal du Conseil communautaire réuni le 21 septembre dernier.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

II – Election de 2 Vice-présidents

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le Conseil communautaire, réuni le 8 juin 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents.
Suite à la vacance des troisième et cinquième Vice-présidences, il est proposé de procéder à l'élection de deux Vice-présidents.

En cas de vacance d'un poste de Vice-président, un nouveau Vice-président élu en remplacement occupe le dernier rang de l'ordre des Vice-présidents, sauf si l'organe délibérant décide expressément qu'il occupera le même rang que le Vice-président qu'il remplace.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à l'élection du sixième et septième Vice-présidents ;
- Désigner
 - o un scrutateur : Jérémie BERTREL
 - o deux assesseurs : Estelle GAHERY et Nolwenn BOISSINOT

2.1/ ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

En vertu des articles L.5211-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-Président.

Candidature :

- FOUCHER Jean-Pierre

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents et représentés | 35 |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 35 |
| - Bulletins blancs ou nuls | 3 |
| - Suffrages exprimés | 32 |
| o Majorité absolue | 17 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------|---------|
| FOUCHER Jean-Pierre | 25 voix |
| CAUCHOIS Xavier | 1 voix |
| POULAIN Jean-Marc | 1 voix |
| LAVOUE Isabel | 1 voix |
| BOISSEAU André | 2 voix |
| LEGEAY Franck | 1 voix |
| GASNIER Jérôme | 1 voix |

Monsieur FOUCHER Jean-Pierre, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

2.2/ ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

En vertu des articles L.5211-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de septième vice-Président.

Candidature :

- FOUCAULT Roland

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents et représentés | 35 |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 35 |
| - Bulletins blancs ou nuls | 3 |
| - Suffrages exprimés | 32 |
| o Majorité absolue | 17 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------|---------|
| FOUCAULT Roland | 23 voix |
| GASNIER Jérôme | 1 voix |
| LEGEAY Franck | 1 voix |
| LEVEILLE Emilie | 1 voix |
| LAVOUE Isabel | 2 voix |
| DESNOES Stéphane | 2 voix |
| POULAIN Jean-Marc | 2 voix |

Monsieur FOUCAULT Roland, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

Face à l'enjeu de la démographie médicale sur le Pays de Meslay-Grez, les élus communautaires ont décidé de créer un pôle santé sur les sites de Meslay du Maine et de Grez en Bouère.

Dans cet même objectif, et suite au départ en 2016 à la retraite du Docteur HUMBERT installé à Villiers Charlemagne, la Communauté de communes a souhaité une offre de soins sur la Commune. Après évolution du projet, le Conseil communautaire, réuni le 30 octobre 2018 a validé l'acquisition de l'ancien hôtel « Le Charlemagne » afin de le réhabiliter et d'accueillir le cabinet d'infirmières et d'autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de bail, joint à la présente note, et le prix du loyer : 8.69 € / m² (indice ILAT T2 2021) occupé sans tenir compte des espaces communs (sanitaires, couloirs, hall...). Ce montant sera mis à jour annuellement au terme échu de la date anniversaire, en fonction du dernier indice de référence des loyers d'activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE connu à cette date ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents, avenants et tous autres documents inhérents au présent dossier.

IV – Développement économique

4.1/ ZA DE LA GUITERNIERE – BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE CEROP

Par délibération en date du 3 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de construction d'un bâtiment à Meslay du Maine au profit de l'entreprise CEROP 53 gérée par Jacques BRAULT, ceci afin de permettre la vente du bâtiment à Monsieur et Madame FOUCAULT, gérants du garage Renault pour développer leur activité. Un protocole d'accord a été signé en ce sens le 19 octobre 2020 prévoyant :

- La mise à disposition du bâtiment par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) le 15 janvier 2021 ;
- La mise à disposition du dit bâtiment en bail commercial pour un loyer de 3 600€ HT/mois ;
- De convenir cependant qu'afin de prendre en considération le coût du déménagement, le loyer demeurera identique à celui actuellement payé par CEROP 53, soit 2 548,64€HT jusqu'au 15 janvier 2022 ;
- CEROP53 s'engageait au plus tard le 15 janvier 2021 à déménager au profit du nouveau bâtiment.

Le 22 septembre 2021, l'entreprise CEROP 53 a été placée en liquidation judiciaire. Une offre de reprise de Monsieur Patrick JOBARD a été acceptée par le tribunal le 8 octobre 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission Economie, Habitat Urbanisme, réunie le 12 octobre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le Président ou le Vice-président à signer un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2021 avec la société CEROP gérée par Monsieur Patrick JOBARD, et ses éventuels avenants, pour la location du bâtiment localisé 3 voie du Pré Chandelle ZA de la Guiternière dans les conditions suivantes :
 - o Conditions financières :
 - Jusqu'au 31 mars 2022 : Exonération de loyers
 - 1er avril 2022 au 31 septembre 2022 : 2 548,64 € HT/mois
 - A partir du 1er octobre 2022 : 3 600 € HT/mois
 - o Libération de l'ancien bâtiment CEROP 53 au plus tard le 1er novembre 2021 pour permettre à Monsieur et Madame FOUCAULT d'acquérir ce bâtiment.
- Charger l'étude GOUX et LAFOUX de Meslay du Maine de la rédaction de l'acte ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.2/ VENTE ATELIER RELAIS DE MESLAY DU MAINE – VENTE FOUCAULT

Le Conseil communautaire, réuni le 23 février 2021, a décidé de vendre le bâtiment cadastré AK101p situé à Meslay du Maine à Monsieur et Madame FOUCAULT ou toute autre société les représentant au tarif de 340 000 € HT net vendeur exonéré de TVA.

Il est demandé de préciser le nom de la société pour permettre aux acquéreurs de finaliser les démarches.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Sous réserve de leur accord bancaire, autoriser la vente du bâtiment cadastré AK101p (bornage à définir) situé à Meslay du Maine à la SCI Des quatre I représentée par Monsieur et Madame FOUCAULT au tarif de 340 000 € HT net vendeur, exonéré de TVA ;
- Déléguer au Bureau la finalisation de la vente
- Charger l'étude de Maître LAFOUX et GOUX, notaire à Meslay du Maine, de la rédaction de l'acte de vente
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à cette vente.

4.3/ ZA DU CLOS MACE A BAZOUGERS – AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Bazougers ont signé le 28 décembre 2010 une convention confiant aux Communes l'entretien des accotements et espaces verts longeant les voies de desserte des zones d'activités économiques à compter du 15 février 2009.

Seulement, la zone d'activités génère des charges d'électricité liées à l'éclairage, mais le remboursement de ces charges n'est pas prévu dans la convention initiale.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 4 octobre 2021, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- de signer l'avenant, joint à la présente note, avec la Commune de Bazougers prévoyant le remboursement des consommations électriques au réel ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

V – Tourisme Culture Patrimoine

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

5.1/ CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE LE GRAND CHAMPS DE GREZ EN BOUERE

Dans le cadre du projet culturel de territoire du Pays de Meslay-Grez, une faible présence artistique à destination du public collégien du territoire a été mise en évidence. Face aux enjeux d'ouverture culturelle à Grez en Bouère ; secteur du territoire où l'éloignement de la dynamique est souligné, la Commission Culture Tourisme Patrimoine, réunie le 14 septembre dernier propose la création d'une classe orchestre au collège Le Grand Champs de Grez en Bouère.

Les objectifs sont de :

- Apprendre et progresser ensemble ;
- Répondre aux difficultés scolaires et sociales ;
- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour les enfants et leur famille.

Cette expérimentation bénéficierait à 25 élèves de 6^{ème} du collège Le Grand Champ de Grez en Bouère, à raison de 2 heures par semaine.

Le budget annuel proposé est le suivant :

| Dépenses en euros TTC | | Recettes en euros | |
|--|------------------|---------------------------------------|------------------|
| Salaire hors Education Nationale | 5 223.00 | Communauté de communes | 10 373.00 |
| Salaire coordinateur | 2 000.00 | Département | 8 500.00 |
| Frais déplacement | 1 000.00 | Fonds Cité éducative | 800.00 |
| Interventions complémentaires | 1 000.00 | Association Orchestre à l'Ecole (AOE) | 8 500.00 |
| Frais pédagogiques | 800.00 | Inscriptions élèves | 1 500.00 |
| Entretien instruments | 1 000.00 | | |
| Adhésion association Orchestre à l'Ecole (AOE) | 150.00 | | |
| TOTAL | 29 673.00 | TOTAL | 29 673.00 |

La grille tarifaire de l'école de musique et de théâtre pour d'intégrer ces élèves à l'effectif de l'établissement est la suivante :

| Tarifs O.A.E. dans les autres territoires mayennais | |
|---|-------------------------|
| Nom du territoire | Tarifs 2021 / 2022 |
| Mayenne | 50 € |
| Pays de Caron | 48 € |
| CC Avaloire | de 95 € à 105 € |
| CC Evron | 104 € |
| Pays de Château - Gontier | de 75 € à 103 € |
| Ernée | pas de classe orchestre |
| Laval Agglomération | Pas renseigné |
| CC du Bocage Mayennais | 105 € |
| Proposition Pays de Meslay Grez | Tranche 1 : 75€ |
| | Tranche 2 : 78 € |
| | Tranche 3 : 81 € |
| | Tranche 4 : 85 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Tourisme Patrimoine réunie le 14 septembre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la mise en œuvre de l'Orchestre à l'Ecole ;
- Valider le budget proposé ;
- Valider les propositions tarifaires proposées ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.2/ TOURISME : COMMERCIALISATION DES HEBERGEMENTS

Depuis plusieurs années la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez délègue la commercialisation de ses hébergements touristiques à Gite de France Mayenne. Ce mode de commercialisation ne donnant pas entière satisfaction il est proposé de reprendre la compétence en gestion directe dès janvier 2022.

Cette gestion directe est possible grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié. Après étude des différents fournisseurs il est proposé de travailler avec la société Eviivo, qui propose une solution dont le coût annuel est de 7 326€ /an pour les trois sites d'hébergements en incluant les chalets du Village vacances et pêche de Villiers Charlemagne.

Afin de pallier les reports de réservation liés au COVID-19, il est proposé de conserver la solution fournie par Gite de France durant un an pour assurer la transition en formule partage.

Suite à l'avis favorable de la Commission Tourisme Culture Patrimoine réunie le 19 octobre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le changement de mode de commercialisation ;
- Valider, sous réserve de compatibilité technique, la proposition de la société Eviivo pour la Chesnaie et le Village nature et jardin ;
- Valider le principe de rencontrer la Commune de Villiers Charlemagne afin de savoir si elle souhaite s'intégrer à cette nouvelle solution ;
- Valider la conservation de l'abonnement Gites de France en formule partage sur l'année 2022 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.3/ TOURISME – HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – TARIFS 2022 ET ANNEES SUIVANTES

Afin d'uniformiser les grilles tarifaires des hébergements touristiques intercommunaux les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2022 et les années suivantes :

La Chesnaie à Saint Denis du Maine

| CHALET 4 PERSONNES CHESNAIE | | | | | | | |
|-----------------------------|--------------|----------------|--------------|-------------------------|--------------|----------------|--------------|
| TARIFS 2021 | BASSE SAISON | MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON | PROPOSITION TARIFS 2022 | BASSE SAISON | MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON |
| 1 NUIT | 80,00 € | 85,00 € | 95,00 € | 1 NUIT | 80,00 € | 90,00 € | 100,00 € |
| 2 NUITS | 115,00 € | 150,00 € | 185,00 € | 2 NUITS | 115,00 € | 150,00 € | 185,00 € |
| 3 NUITS | 145,00 € | 195,00 € | 245,00 € | 3 NUITS | 145,00 € | 195,00 € | 245,00 € |
| 4 NUITS | 160,00 € | 195,00 € | 285,00 € | 4 NUITS | 160,00 € | 210,00 € | 285,00 € |
| 5 NUITS | 185,00 € | 250,00 € | 345,00 € | 5 NUITS | 170,00 € | 220,00 € | 345,00 € |
| 6 NUITS | 185,00 € | 250,00 € | 400,00 € | 6 NUITS | 180,00 € | 230,00 € | 360,00 € |
| 7 NUITS | 185,00 € | 250,00 € | 400,00 € | 7 NUITS | 185,00 € | 250,00 € | 400,00 € |
| NUITEE | | | | NUITEE | | | |
| SUPL/MIN 7 NUIT | 30,00 € | 45,00 € | 60,00 € | SUPL/MIN 7 NUIT | 30,00 € | 45,00 € | 60,00 € |

| MOBIL-HOME 6 PERSONNES CHESNAIE | | | | | | | |
|---------------------------------|--------------|----------------|--------------|-------------------------|--------------|----------------|--------------|
| TARIFS 2021 | BASSE SAISON | MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON | PROPOSITION TARIFS 2022 | BASSE SAISON | MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON |
| 1 NUIT | 90,00 € | 95,00 € | 110,00 € | 1 NUIT | 90,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| 2 NUITS | 150,00 € | 175,00 € | 210,00 € | 2 NUITS | 150,00 € | 175,00 € | 210,00 € |
| 3 NUITS | 185,00 € | 220,00 € | 275,00 € | 3 NUITS | 185,00 € | 220,00 € | 275,00 € |
| 4 NUITS | 195,00 € | 230,00 € | 350,00 € | 4 NUITS | 195,00 € | 230,00 € | 350,00 € |
| 5 NUITS | 215,00 € | 275,00 € | 415,00 € | 5 NUITS | 205,00 € | 275,00 € | 415,00 € |
| 6 NUITS | 215,00 € | 310,00 € | 460,00 € | 6 NUITS | 210,00 € | 300,00 € | 440,00 € |
| 7 NUITS | 215,00 € | 310,00 € | 460,00 € | 7 NUITS | 215,00 € | 310,00 € | 460,00 € |
| NUITEE | | | | NUITEE | | | |
| SUPL/MIN 7 NUIT | 30,00 € | 45,00 € | 65,00 € | SUPL/MIN 7 NUIT | 30,00 € | 45,00 € | 65,00 € |

Village Vacances Nature et Jardin (VVNJ) à Bouère

| CHALET 5 PERSONNES VVNJ | | | | | | | |
|------------------------------|--------------|----------------|--------------|------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| TARIFS 2021 | BASSE SAISON | MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON | PROPOSITION TARIFS 2022 | BASSE SAISON | MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON |
| 1 NUIT | 85,00 € | 90,00 € | 100,00 € | 1 NUIT | 85,00 € | 100,00 € | 110,00 € |
| 2 NUITS | 130,00 € | 170,00 € | 190,00 € | 2 NUITS | 130,00 € | 170,00 € | 190,00 € |
| 3 NUITS | 165,00 € | 220,00 € | 255,00 € | 3 NUITS | 165,00 € | 190,00 € | 255,00 € |
| 4 NUITS | 170,00 € | 220,00 € | 300,00 € | 4 NUITS | 170,00 € | 220,00 € | 300,00 € |
| 5 NUITS | 205,00 € | 280,00 € | 365,00 € | 5 NUITS | 205,00 € | 240,00 € | 365,00 € |
| 6 NUITS | 220,00 € | 280,00 € | 410,00 € | 6 NUITS | 210,00 € | 260,00 € | 410,00 € |
| 7 NUITS | 220,00 € | 280,00 € | 410,00 € | 7 NUITS | 220,00 € | 280,00 € | 430,00 € |
| NUITEE SUPL/MIN 7 NUIT | 35,00 € | 50,00 € | 65,00 € | NUITEE SUPL/MIN 7 NUIT | 35,00 € | 50,00 € | 65,00 € |
| MOIS | 500,00 € | 550,00 € | | MOIS | 500,00 € | 550,00 € | |

Options hébergements :

| 2021 | | 2022 | |
|----------------------|---------|------------------------|---------|
| OPTIONS | | OPTIONS | |
| LE KWATT | 0,20 € | LE KWATT | 0,20 € |
| LOCATION DE DRAP | 8,00 € | LOCATION DE DRAP | 10,00 € |
| ANIMAUX DE COMPAGNIE | 3€/JOUR | ANIMAUX DE COMPAGNIE | 3€/JOUR |
| FORFAIT MENAGE | 51 € | FORFAIT MENAGE | 55,00 € |
| | | FORFAIT MENAGE OUVRIER | 70,00 € |

Camping la Chesnaie à Saint Denis du Maine

| LA CHESNAIE | | | |
|--|---------|--|---------|
| 2021 | | 2022 | |
| Fortait 1 pers. (emplacement - voiture- une personne) | 5,60 € | Fortait 1 pers. (emplacement - voiture- une personne) | 5,60 € |
| Fortait 2 (emplacement - voiture-deux personnes) | 10,30 € | Fortait 2 (emplacement - voiture-deux personnes) | 10,30 € |
| Adulte supplémentaire | 3,70 € | Adulte supplémentaire | 3,70 € |
| Enfant supplémentaire (+7 ans) | 3,10 € | Enfant supplémentaire (+7 ans) | 3,10 € |
| Enfant supplémentaire (-7 ans) | 2,30 € | Enfant supplémentaire (-7 ans) | 2,30 € |
| Chien /par jour | 1,00 € | Chien /par jour | 1,00 € |
| Electricité | 2,90 € | Electricité | 2,90 € |
| Garage mort | 2,10 € | Garage mort | 2,10 € |
| Garage mort (juillet et août) | 3,70 € | Garage mort (juillet et août) | 3,70 € |
| machine à laver | 4,70 € | machine à laver | 4,70 € |
| Caution adaptateur | 50,00 € | Vente adaptateur | 10,00 € |
| Aire d'accueil camping-car | 5,00 € | Aire d'accueil camping-car | 5,00 € |

Camping Village Vacances Pêche à Villiers Charlemagne

CAMPING DE VILLAGE VACANCES ET PECHE

| 2021 | Juillet/Aout | H-saison | 2022 | Juillet/Aout | H-saison |
|---|--------------|----------|---|--------------|----------|
| TENTE AMAZONE 4 PERS | | | TENTE AMAZONE 4 PERS | | |
| Nuit | 55,00 € | 40,00 € | Nuit | 55,00 € | 40,00 € |
| Week-end | 105,00 € | 75,00 € | Week-end | 105,00 € | 75,00 € |
| Semaine | 275,00 € | 185,00 € | Semaine | 275,00 € | 185,00 € |
| Nuitée supl + de 3 nuits | 48,00 € | 30,00 € | Nuitée supl + de 3 nuits | 48,00 € | 30,00 € |
| <i>Tente supl sur emplacement Amazone</i> | | | <i>Tente supl sur emplacement Amazone</i> | | |
| Personne supl + de 12 ans | 7,00 € | 5,00 € | Personne supl + de 12 ans | 7,00 € | 5,00 € |
| Enfant supl de 2 - 12 ans | 4,00 € | 3,00 € | Enfant supl de 2 - 12 ans | 4,00 € | 3,00 € |
| Emplacement | | | Emplacement | | |
| 1 er Adulte | 12,00 € | 9,50 € | 1 er Adulte | 12,00 € | 9,50 € |
| 2 pers Adultes | 19,00 € | 14,50 € | 2 pers Adultes | 19,00 € | 14,50 € |
| Personne supl + de 12 ans | 7,00 € | 5,00 € | Personne supl + de 12 ans | 7,00 € | 5,00 € |
| Enfant supl de 2 - 12 ans | 4,00 € | 3,00 € | Enfant supl de 2 - 12 ans | 4,00 € | 3,00 € |
| Garage Mort | 12,00 € | 4,00 € | Garage Mort | 12,00 € | 4,00 € |
| Nuitée camping car | 10,00 € | 10,00 € | Nuitée camping car | 10,00 € | 10,00 € |
| Nuité tente Bivouac 2 pers | 21,00 € | 21,00 € | Nuité tente Bivouac 2 pers | 21,00 € | 21,00 € |
| Nuité camping parking accueil | 5,00 € | | Nuité camping parking accueil | 5,00 € | |
| Forfait au mois | 170,00 € | | Forfait au mois | 170,00 € | |
| Forfait au mois pers supl | 110,00 € | | Forfait au mois pers supl | 110,00 € | |

Suite à l'avis favorable de la Commission Tourisme Culture Patrimoine réunie le 19 octobre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs proposés ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VI – Personnel

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Suite à l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 octobre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les propositions de modifications du tableau des effectifs suivant et d'autoriser le Président à signer tous documents.

Dans le cadre de la réorganisation des services et des possibilités d'avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| SUPPRESSION DE POSTES | | | | |
|-----------------------|--|---|----------------------------|---------------------|
| Catégorie | Grade supprimé | Motif | Nombre de postes concernés | Date de suppression |
| C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Le poste créé à mi-temps est supprimé pour le service jeunesse. Il est remplacé par un poste d'animateur séniors/jeunesse à temps complet. | 1 poste à mi-temps | 01/11/2021 |
| B | Rédacteur | Suite au transfert de la MARPA à la CCPMG, le poste de Responsable n'a plus lieu d'être. En contrepartie, un poste d'animateur séniors/jeunesse est créé. | 1 poste à TC | 01/11/2021 |
| C | Adjoint du patrimoine | Nomination du titulaire du poste au grade d'assistant de conservation du patrimoine suite à l'obtention du concours | 1 poste à TC | 01/11/2021 |
| A | Ingénieur principal | Modification de la catégorie et du grade, compte tenu du candidat retenu | 1 poste à TC | 06/12/2021 |
| B | Technicien | Modification de la catégorie et du grade, compte tenu du candidat retenu | 1 poste à TC | 06/12/2021 |
| | | | | |
| | | | | |

| CREATION DE POSTES | | | | |
|--------------------|---|---|------------------|------------------|
| Catégorie | Libellé du poste | Libellé du grade créé | Temps de travail | Date de création |
| C | Animateur séniors/jeunesse | Adjoint d'animation | TC | 01/11/2021 |
| B | Bibliothécaire Intercommunale | Assistant de conservation du patrimoine | TC | 01/11/2021 |
| B | Responsable des Services Techniques | Technicien | TC | 06/12/2021 |
| C | Chef d'équipe Bâtiments et Espaces verts | Agent de maîtrise | TC | 06/12/2021 |
| B | Responsable développement économique et touristique | Rédacteur | TC | 01/11/2021 |
| C | Gestionnaire administrative eau et assainissement | Adjoint administratif | TC | 16/11/2021 |

Suites aux procédures de recrutements, les catégories et grades des postes contractuels suivants sont précisés :

| | | | | |
|---|---|--|----|-------------------------|
| C | Conseiller numérique | Adjoint d'animation - CDD de 2 ans | TC | à compter du 14/09/2021 |
| B | Chef de projet Petites villes de demain | Rédacteur principal 2ème classe - CDD de 18 mois | TC | à compter du 18/10/2021 |

6.2/ COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Le Président propose la mise en place du CPF dans les conditions suivantes :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques limitée à 1 500 € TTC par projet et par agent sur une période de 5 ans et dans le cadre des crédits budgétaires votés ;
- Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Situation de l'agent en formation

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu pendant le temps de travail en priorité. Un agent peut dès lors demander à suivre une formation qui intervient en-dehors des temps de travail.

Il ne peut en revanche lui être imposé de suivre cette formation hors temps de travail s'il a la possibilité de la suivre pendant le temps de travail.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale avant le 1^{er} février de l'année en cours comprenant :

- une lettre présentant son projet d'évolution professionnelle ainsi que le programme et la nature de la formation sollicitée éventuellement ;
- le devis de l'organisme de formation sollicité comprenant le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les actions de formations suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Priorité 1 : les actions de formations ou bénéficiant d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Priorité 2 : la validation des acquis de l'expérience, un projet de reconversion ou de mobilité professionnelle,
- Priorité 3 : la préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Vu l'avis favorable du Comité technique, réuni le 19 octobre 2021, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'

- **Adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées**
- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier**

6.3/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION A SOUSCRIRE UN CONTRAT
Pour le risque statutaire du personnel, la Communauté de communes est assurée auprès de Groupama centre Manche dans le cadre du contrat groupe du Centre De Gestion (CDG) de la Mayenne.

Le 28 juin dernier, Groupama nous informait être amené à proposer un aménagement de garanties et du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022 au regard des résultats financiers de ce contrat puis à résilier le présent contrat au 31 décembre 2021 pour poursuivre les négociations de manière libérée. La situation est délicate car suite à la pandémie, beaucoup d'assurances ne veulent plus s'engager dans des contrats groupes pour l'assurance statutaire des agents de la fonction publique territoriale au regard de l'importance de l'absentéisme.

La négociation étant difficile, le Président du CDG a décidé de lancer une consultation. Si le marché était infructueux, chaque collectivité devrait souscrire un contrat individuel avec des conséquences budgétaires qu'il est difficile d'évaluer aujourd'hui.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Compte-tenu des circonstances et de l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne pouvant souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Le Pays de Meslay-Grez étant adhérent au contrat groupe en cours qui a fait l'objet d'une résiliation par l'assureur à effet du 31 décembre 2021 et vu les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre intercommunalité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Habiller Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à souscrire, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- o Décès
- o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.

Le contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- o **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022**
- o **Régime du contrat : Capitalisation**

- **Autoriser le Président à signer tous documents et avenants inhérents à ce dossier.**

6.4/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » - AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF

Le Conseil communautaire, réuni le 30 octobre 2018, a validé la proposition de Territoria Mutuelle pour la couverture complémentaire « prévoyance » pour les membres du groupement de commande : Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez (coordonnateur du groupement), Communes d'Arquenay, de Bannes, de Bazougers, de Bouère, de Chémeré le Roi, de Cossé en Champagne, de La Bazouge de Chémeré, de La Cropte, de Le Buret, de Maisoncelles du Maine, de Meslay-du-Maine, de Préaux, de Ruillé Froid Fonds, de Saint Brice, de Saint Charles La Forêt, de Saint Denis du Maine, de Saint Loup du Dorat, de Val du Maine, de Villers Charlemagne, SIVOS de Beaumont Pied de Bœuf – Le Buret – Préaux, SIVOS de Bouère – Saint Brice, MARPA du Val du Maine.

Le 29 mars 2021, Territoria Mutuelle a notifié une augmentation significative du nombre d'agents en situation de mi-traitement qui entraîne un résultat déficitaire du contrat groupe au titre de l'exercice 2020 et par conséquent une progression des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022. Après échanges, cette majoration, qui va impacter les agents adhérents, s'élèvera à 6%.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant, joint à la présente note, et les autres éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier.

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ COMMANDE PUBLIQUE : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé la composition de la commission d'appel d'offres, comme suit :

| | |
|----------------------------|------------------------------|
| Président : Jacky Chauveau | Suppléant : Christian Boulay |
| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
| 1. Michel Cottereau | 1 André Boisseau |
| 2. Jacques Sabin | 2 Jérôme Gasnier |
| 3. Jérôme Landelle | 3 Jean-Louis Bellay |
| 4. Didier Boulay | 4 Jean-Marc Poulain |
| 5. Marie Claude Helbert | 5 Franck Legeay |

La CAO doit être composée de six membres titulaires, y compris le Président. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe les règles de fonctionnement de la CAO et il convient de préciser les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires. Il est proposé de remplacer un membre titulaire, par le premier des membres suppléants par ordre d'inscription jusqu'à épuisement de la liste des suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Préciser que les deux premiers membres suppléants par ordre d'inscription se substituent aux deux membres titulaires manquants ;
- Désigner comme suit les membres de la CAO :

| | |
|----------------------------|------------------------------|
| Président : Jacky Chauveau | Suppléant : Christian Boulay |
| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
| 1. Jacques Sabin | 1. Jean-Louis Bellay |
| 2. Jérôme Landelle | 2. Jean-Marc Poulain |
| 3. Marie Claude Helbert | 3. Franck Legeay |
| 4. André Boisseau | |
| 5. Jérôme Gasnier | |

- Modifier en conséquence le règlement de la commande publique approuvé par le Conseil communautaire le 21 juillet 2020 joint à la présente note ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

7.2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la mise en place d'un règlement de la commande publique.

Depuis la réforme du Code de la Commande publique et conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intervention de la CAO n'est plus obligatoire en procédure formalisée pour l'ouverture des plis. Il est proposé au conseil communautaire de modifier cette clause dans le règlement de la commande publique. Ainsi, comme pour les procédures adaptées, le service de la commande publique se chargera de l'ouverture des plis, en présence de l'élu en charge du dossier.

Les autres clauses du règlement restent inchangées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider cette modification du règlement de la commande publique joint à la présente note ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Bernard Boizard souhaite qu'un compte-rendu de l'analyse des consultations soit fait aux commissions concernées.. Jacky Chauveau prend note de sa demande.

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

Suite aux travaux réalisés dans le cadre des espaces propretés, la Communauté de communes détient désormais un stock de conteneurs aériens non utilisés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la vente de conteneurs à des entreprises, particuliers, associations et collectivités ;
- Fixer le prix de vente unitaire à 15 € net de TVA ;
- Autoriser le Président à encaisser les sommes correspondantes aux ventes des conteneurs au budget annexe déchets ;
- Autoriser le Président à sortir de l'inventaire les conteneurs vendus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

9.1/ ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Il s'agit d'une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical. Voici les conditions proposées :

Pour les EPCI, le comité syndical a voté en 2021 un coût d'adhésion annuel composé d'un forfait de 3 000 € et d'un tarif par habitant de 0,13 € jusqu'à 25 000 habitants (tarif dégressif par tranche pour des strates supérieures). Pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (14 179 habitants – population totale au 01/01/2021), le coût annuel de l'adhésion à e-Collectivités serait donc de 4 843,27 €.

Pour rappel, cette cotisation inclut les solutions suivantes :

- ✓ Parapheur électronique
- ✓ Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- ✓ Convocation électronique des élus
- ✓ Plateforme de marchés publics
- ✓ Transfert de fichiers volumineux
- ✓ Outil de visioconférence
- ✓ Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- ✓ Portail de gestion de la relation usager/citoyen
- ✓ Plateforme de démocratie participative
- ✓ Cybersécurité

De plus, l'adhésion à e-Collectivités vous permet d'accéder aux prestations complémentaires qui sont :

- ✓ Certificats électroniques RGS** (220 € HT pour 3 ans)
- ✓ Site internet/intranet (950 € HT la réalisation du site puis 300 € HT par an pour maintenance, hébergement, support)
- ✓ Mise en conformité avec le RGPD (délégué à la protection des données) (tarif similaire au CDG)
- ✓ Centrales d'achats télécom et école numérique
- ✓ Fourniture de logiciels métiers en saas
- ✓ Assistance logiciels métiers Eksaé et Berger-Levrault (tarif similaire au CDG)

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, et vu l'avis favorable du Bureau réuni le 4 octobre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- Adopter les statuts joints à la présente note ;
- Adhérer au syndicat mixte E-Collectivités ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

9.2/ DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre intercommunalité a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jacky CHAUVEAU représentant de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez qui va être appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'E-Collectivités.

X – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

10.1/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 4

Il convient de prévoir des crédits au budget 2021 d'opération d'ordre afin de régulariser des amortissements antérieurs à hauteur de 101€.

De plus, concernant la salle de sport de Bazougers il convient de prévoir :

- Travaux : + 24 000€ (révisions 16 500€, devis complémentaires extincteurs 1 450€, raccordement télécom 2 535€, branchements 3 000€)
- Autolaveuse : 8 500€
- Divers équipements (Armoire, tables, chaises, frigo ...) : 6 500€

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 7811-042 | Reprise sur amortissement | 81.00€ | |
| '023 | Dépenses imprévues de fonctionnement | | 81.00€ |
| Total de la décision modificative n°4/21 | | 81,00 € | 81,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2021 | | 8 245 394.34 € | 8 245 394.34 € |
| Pour mémoire décision modificative n° 1 2 et 3 | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 8 245 475.34 € | 8 245 475.34 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2802-040 | Amortissement | | 1.00€ |
| 28184-040 | Amortissement | | 42.00€ |
| 28188-040 | Amortissement | | 38.00€ |
| 28183-040 | Amortissement | | 20.00€ |
| 28188-042 | Amortissement | 20.00€ | |
| 023 | Virement de la section de fonctionnement | 81.00€ | |
| 2188-268 | Autolaveuse et équipement de divers- salle de Bazougers | | 15 000.00€ |
| 2313-268 | Travaux salle de Bazougers | | 24 000.00€ |
| 10222 | FCTVA | 6 397.00€ | |
| 13241-268 | Participation Commune Bazougers | 14 671.00€ | |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | | -17 932.00€ |
| Total de la décision modificative n°4/21 | | 21 169,00 € | 21 169,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif | | 5 702 940.68 € | 5 702 940.68 € |
| Pour mémoire décision modificative n° 1 2 et 3 | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 5 724 109.68 € | 5 724 109.68 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.2/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE 3

L'opération N°135 « Pose de 8 débitmètres » comporte des travaux en régie. Les coûts de personnel représentant 9 465 €, il convient de procéder à cette décision modificative :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 722-042 | Travaux en régie | 9 465.00€ | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 9 465.00€ |
| Total de la décision modificative n°3/21 | | 9 465,00 € | 9 465,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2021 | | 2 684 414.66€ | 2 684 414.66€ |
| Pour mémoire décision modificative n°1 et 2 | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2 693 879.66 € | 2 693 879.66 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2315-135 | Travaux- Pose 8 débitmètres | | 1 000.00€ |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | | -1000.00€ |
| 2315-040 | Travaux Pose 8 débitmètres – travaux en régie | | 9 465.00€ |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 9 465.00€ | |
| Total de la décision modificative n°3/21 | | 9 465,00 € | 9 465,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2021 | | 2 105 278.87€ | 2 105 278.87€ |
| Pour mémoire décision modificative n°1 et 2 | | 7 725,00 € | 7 725,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2 122 468.87 € | 2 122 468.87 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget annexe Eau Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.3/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE 2

L'opération N°218 « Sectorisation des postes de relevages en eaux usées » comporte des travaux en régie. Les coûts de personnel représentant 1 771 €, il convient de procéder à cette décision modificative :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 722-042 | Travaux en régie | 1 771.00€ | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 1 771.00€ |
| Total de la décision modificative n°2/21 | | 1 771.00€ | 1 771.00€ |
| Pour mémoire Budget Primitif 2021 | | 1 003 322.63€ | 1 003 322.63€ |
| Pour mémoire décision modificative n°1 | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1 005 093.63 € | 1 005 093.63 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|--|--------------------|----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2315-040 | Travaux Sectorisation – travaux en régie | | 1 771.00€ |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 771.00€ | |
| Total de la décision modificative n°2/21 | | 1 771,00 € | 1 771,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2021 | | 731 511.25€ | 2 105 278.87€ |
| Pour mémoire décision modificative n°1 | | 0,00 € | 0,00 € |

| | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 733 282.25 € | 733 282.25 € |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.4/ BUDGET ANNEXE PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE – DECISION MODIFICATIVE 1

Il convient d'ajouter à l'opération panneaux photovoltaïque 1 500€ pour le raccordement Enedis.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2315-501 | Travaux panneaux photovoltaïque | | 1 500.00€ |
| 1641 | Emprunts en euros | | -1 500.00€ |
| Total de la décision modificative n°1/21 | | 0,00 € | 0,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2021 | | 187 833.94€ | 187 833.94€ |
| Pour mémoire décision modificative n° | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 187 833.94€ | 187 833.94€ |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Production Electricité Photovoltaïque telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

XI – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

INAUGURATION DE LA SALLE DES SPORTS DE BAZOUGERS

Jacky CHAUVEAU informe que la salle des sports de Bazougers va être inaugurée vendredi 19 novembre à 18h.

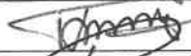
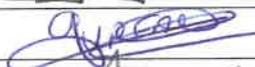
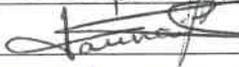
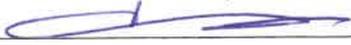
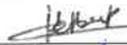
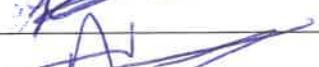
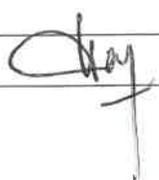
CULTURE - ACTUALITES

Jacques SABIN précise que les Communes sont actuellement consultées pour savoir si elles souhaitent bénéficier de la représentation des pratiques collectives pour les cérémonies des vœux.

Il rappelle les dates de la saison culturelle à venir.

La séance est levée à 20h25.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2021
Signature par voie délibérative

| Communes | Nom | Prénom | Emargement |
|------------------------|-----------|--------------|---|
| ARQUENAY | BERTREL | Jérémy |  |
| BANNES | GASNIER | Jérôme | |
| BAZOUGERS | LANDELLE | Jérôme |  |
| BAZOUGERS | LEVEILLE | Emilie |  |
| BAZOUGERS | GAHERY | Emilie | |
| BEAUMONT PIED DE BOEUF | SEURIN | Eric |  |
| BOUERE | CHAUVEAU | Jacky | |
| BOUERE | MAHIEU | Céline | |
| BOUERE | LE GRAET | Sylvain |  |
| CHEMERE LE ROI | LANDELLE | Jean-Luc | |
| COSSE EN CHAMPAGNE | FOUCHER | Stéphane |  |
| GREZ EN BOUERE | FOUCHER | Jean-Pierre |  |
| GREZ EN BOUERE | BOISSINOT | Nolwenn |  |
| LA BAZOUGE DE CHEMERE | LEGEAY | Franck |  |
| LA CROPTE | LAMBERT | Paul |  |
| LE BIGNON DU MAINE | BELLAY | Jean-Louis |  |
| LE BURET | CATILLON | Didier |  |
| MAISONCELLES DU MAINE | BOURGEAIS | Michel |  |
| MESLAY DU MAINE | BOULAY | Christian |  |
| MESLAY DU MAINE | BRAULT | Jacques |  |
| MESLAY DU MAINE | SUREAU | Gwénola |  |
| MESLAY DU MAINE | CAUCHOIS | Xavier |  |
| MESLAY DU MAINE | POULAIN | Jean-Marc |  |
| MESLAY DU MAINE | TAUNAIS | Maryse |  |
| PREAUX | FOUCAULT | Roland |  |
| RUILLE FROID FONDS | HELBERT | Marie-Claude |  |
| SAINT BRICE | BOISSEAU | André |  |
| SAINT CHARLES LA FORET | ABAFOUR | Michel |  |
| SAINT DENIS DU MAINE | BOIZARD | Bernard |  |
| SAINT LOUP DU DORAT | BREHIN | Jean-Claude | |
| VAL DU MAINE | DESNOE | Stéphane |  |
| VAL DU MAINE | LAVOUE | Isabel | |
| VILLIERS CHARLEMAGNE | SABIN | Jacques |  |